



*Crédit photo : Freepik*



# **PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

**PedT**  
**2022 - 2025**

# Sommaire

<b>I. INFORMATIONS GÉNÉRALES :</b>	<b>4</b>
A. <u>Périmètre territorial du projet</u>	4
B. <u>Compétences de la (des) collectivité(s) signataire(s) sur la période 2022-2025 :</u>	4
C. <u>Le ou Les coordonnateurs du PEdT :</u>	5
D. <u>Périmètre d'âges du PEdT :</u>	6
E. <u>Organisation du temps scolaire :</u>	6
F. <u>Périmètre temporel du PEdT :</u>	7
<b>II. ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU PEDT</b>	<b>8</b>
A. <u>Synthèse de l'état des lieux/diagnostic de votre PEdT :</u>	8
B. <u>(si concerné) Evaluation du Plan mercredi 2018-2022 :</u>	9
1. Porteurs du projet	10
2. Organisation et moyens mis en œuvre dans le Plan mercredi 2018-2022	10
Accueils de loisirs maternels	10
Accueils de loisirs élémentaires	10
Accueils de loisirs mixtes	10
Enfants de moins de 6 ans (total par commune)	10
Enfants de plus de 6 ans (total par commune)	10
3. Activités mises en œuvre en 2018-2022 répondant aux 4 axes la charte qualité Plan mercredi	12
<b>III. OBJECTIFS DU PEDT 2022-2025 :</b>	<b>13</b>
A. <u>Une référence commune : le socle commun de connaissances de compétences et de culture :</u>	13
B. <u>Lien avec les projets d'école :</u>	14
C. <u>Tableau de synthèse du projet :</u> (à compléter en concertation avec les membres du comité de pilotage)	15
D. <u>(option) Mise en œuvre d'un Plan mercredi en 2022-2025</u>	17
1. Porteurs du projet	17
2. Organisation du Plan mercredi 2022-2025	17
Accueils de loisirs maternels	17
Accueils de loisirs élémentaires	17
Accueils de loisirs mixtes	17
Enfants de moins de 6 ans (total par commune)	18
Enfants de plus de 6 ans (total par commune)	18
3. Projets mis en œuvre en 2022-2025 répondant aux 4 axes la charte qualité Plan mercredi	19
<b>IV. GOUVERNANCE : LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LES INSTANCES DE CONCERTATION AUTOUR DU PEDT</b>	<b>21</b>
1. <u>Le comité de pilotage du PEdT</u>	21
2. <u>Les autres instances de concertation :</u>	23
<b>V. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

# Glossaire

AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (anciennement AVS)

ALAE : accueil de loisirs associé à l'école = CLAE = accueil de loisirs périscolaire

ALSH : accueil de loisirs sans hébergement = accueil de loisirs extrascolaire

APC : activités pédagogiques complémentaires menées dans le cadre scolaire pour une durée de 36h par an.

Atelier Etude : atelier encadré par un enseignant ou un intervenant qualifié, qui permet aux enfants de faire leurs devoirs en bénéficiant de la présence d'un adulte compétent

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

AVL : Auxiliaire de Vie de Loisirs, intervenant pour l'accompagnement d'un mineur en situation de handicap dans le temps extrascolaire.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire, intervenant pour l'accompagnement d'un mineur en situation de handicap dans le temps scolaire et parfois périscolaire. Ancienne appellation des AESH.

CAF : caisse d'Allocations familiales

CCAS : centre communal d'action sociale

CEJ : Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement signé entre la CAF et une collectivité locale afin de développer et d'optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusque 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

CLAE : centre de loisirs associé à l'école = ALAE = accueil de loisirs périscolaire

CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité

Contrat de ville : contrat cadre dans lequel tous les partenaires de la politique de la ville indiquent leurs actions en faveur des quartiers en décrochage

CPE : conseiller-ère principal-e d'éducation

CTG : convention territoriale globale

DGA : directeur-riche général-e adjoint-e des services

DGS : directeur-riche général-e des services

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

DSR Cible : dotation de solidarité rurale perçue par les communes de moins de 10000 habitants les plus défavorisées

DSU Cible : dotation de solidarité urbaine perçue par les communes de plus de 5000 habitants les plus défavorisées

EPCI : établissement public de coopération intercommunale. Par exemple, les communautés de communes sont des EPCI ; les SIVOM ou SIVU sont également des EPCI.

Extrascolaire : temps libre, non-scolaire, d'une journée où il n'y a pas école (samedi, dimanche et vacances)

IA-DASEN : inspecteur-riche d'académie, directeur-riche académique des services de l'éducation nationale

NAP : nouvelles activités périscolaires. Cet acronyme recouvre ici les activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs. NAP = TAP

Périscolaire : temps libre, non-scolaire, d'une journée où il y a école (matin avant la classe, pause méridienne, après-midi après la classe, soir). Par exemple, s'il y a école le mercredi matin, alors le mercredi midi et le mercredi après-midi sont du temps périscolaire.

PEdT : projet éducatif de territoire

RPI : regroupement pédagogique intercommunal

SIVOM : syndicat intercommunal à vocation multiple

SIVU : syndication intercommunal à vocation unique

TAP : temps d'activités périscolaires. Cet acronyme recouvre les activités périscolaires organisées dans les 3 heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs. TAP = NAP

## I. Informations générales :

### A. Périmètre territorial du projet

Nom de la Commune porteur du projet 2022-2025 :

Commune de Castelmaurou

### B. Compétences de la (des) collectivité(s) signataire(s) sur la période 2022-2025 : cocher toutes les cases concernées

		0/3 ans	3/6 ans	6/11 ans	11/14 ans	14/17 ans
Périscolaire	uniquement les ALAE (déclarés au SDJES)		X	X		
	uniquement les accueils périscolaires non déclarés (= pas les ALAE)					
	Ou tout type d'accueil et d'activité périscolaire					
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi			X	X		
Garderie du mercredi avant l'après-midi (à la sortie des classes)			X	X		
Accueils de loisirs extrascolaires (samedi et/ou vacances) et séjours de vacances			X	X		
Restauration scolaire			X	X		
Bâtiments scolaires			X	X		
Accueils de la petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc.)						

### C. Le ou Les coordonnateurs du PEdT :

ELU PILOTE	
Nom Prénom	<b>Madame Michèle ERISAY</b>
Fonction	<b>Adjointe à l'enfance, jeunesse et lien intergénérationnel</b>
Adresse postale	<b>31180 Castelmaurou</b>
Téléphone	<b>05.61.37.88.29 06.47.82.00.85</b>
Adresse électronique individuelle	<b><a href="mailto:michele.erisay@mairie-castelmaurou.fr">michele.erisay@mairie-castelmaurou.fr</a></b>

La coordination du PEdT figure-t-elle dans les missions d'un salarié ?  oui  non

Si oui, ce salarié est :  un agent public  un salarié d'association

Si oui, dans la fiche de poste de ce technicien coordonnateur, quel temps de travail est affecté à la coordination du PEdT ?

- un Equivalent Temps Plein (1 ETP = 1607 heures par an)  
 entre 1 ETP et 0,5 ETP  entre 0,5 ETP et 0,25 ETP  
 entre 0,25 ETP et 0,10 ETP  entre 0,10 ETP (ou 160 heures par an) et 72 heures par an (soit 2h/semaine d'école)  
 entre 72 heures par an et 36 heures par an (soit 1h/semaine d'école)  
 moins de 36 heures par an (l'agent est sur plusieurs missions).

La fiche de poste de ce salarié intègre-t-elle un temps de préparation, d'animation et de suivi du comité de pilotage ?  oui  non

Le poste de ce salarié bénéficie-t-il d'une aide au titre du CEJ ?  oui  non

Si oui, pour quelle quotité de travail (en % par rapport à un temps plein) ? .....

TECHNICIEN COORDONNATEUR	
Nom Prénom	<b>Madame Cathy CORTES</b>
Fonction exacte	<b>Responsable des affaires scolaires</b>
Employeur	<b>Mairie de Castelmaurou</b>
Adresse postale	<b>31180 Castelmaurou</b>
Téléphone	<b>05.61.37.88.29</b>
Adresse électronique individuelle	<b><a href="mailto:affaires.scolaires@mairie-castelmaurou.fr">affaires.scolaires@mairie-castelmaurou.fr</a></b>

## D. Périmètre d'âges du PEdT :

**Votre PEdT concerne les enfants/jeunes de : cocher une seule case**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 3 à 6 ans uniquement                    | <input type="checkbox"/> 6 à 11 ans uniquement |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>3 à 11 ans uniquement</b> | <input type="checkbox"/> 3 à 17 ans uniquement |
| <input type="checkbox"/> 0 à 11 ans uniquement                   | <input type="checkbox"/> 0 à 17 ans uniquement |
| <input type="checkbox"/> Autres bornes d'âges : .....            |  |

**Par rapport au précédent PEdT, y a-t-il des modifications de l'âge des enfants/jeunes concernés ?**

- oui  **non**

## E. Organisation du temps scolaire :

**L'organisation de la semaine scolaire (4j / 4,5j) est-elle la même sur l'ensemble du territoire concerné par le PEdT ?**

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

**Le choix d'organisation de la semaine scolaire est-il soumis à des contraintes ?**

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

**Renseignez votre organisation horaire prévue à la rentrée de septembre 2022 (= année scolaire 2022-2023) :**

**Annexe 1 : un schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2022 avec un schéma de l'organisation d'un mercredi type au 01/09/2022**

**Si votre territoire a choisi de rester à 4,5 jours d'école, pouvez-vous expliquer quelles sont les raisons de ce choix ?**

Le choix de rester à 4.5 jours est une décision des conseils d'école de la commune. La majorité de la communauté éducative trouve que l'organisation est adaptée au rythme des enfants et qu'elle permet des bonnes conditions d'apprentissage. L'ouverture d'une nouvelle école maternelle en 2019/20, a engendré un décalage de 15 minutes entre les deux écoles afin de permettre aux familles ayant des enfants dans chacun des cycles de pouvoir amener et venir chercher leurs enfants sans être contraints de consommer une séquence ALAE.

**Les discussions/débats sur l'organisation de la semaine scolaire sont-ils clos ?**

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

## F. Périmètre temporel du PEdT :

Temps extrascolaire = les jours où il n'y a pas école. Exemple : samedi et vacances.  
S'il n'y a pas école le mercredi matin, alors le mercredi est du temps extrascolaire.

Temps périscolaire = temps libre (hors temps de classe) les jours où il y a école. Exemple : s'il y a école le mercredi matin, alors le mercredi midi et le mercredi après-midi sont du temps périscolaire.  
Le temps périscolaire inclut le temps du matin avant la classe, le temps de pause méridienne et le temps de fin d'après-midi (après la classe) ou de soirée.

La réforme des rythmes éducatifs, en maintenant le temps hebdomadaire de classe à 24h et en instaurant une demi-journée de classe supplémentaire dans la semaine, a réduit la durée du temps de classe quotidien de 45 mn (dans la majorité des cas) les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pendant ces 3 heures (4x45mn), les collectivités ont été incitées à organiser des activités : les « nouvelles » activités périscolaires (NAP). Elles occupent seulement une partie du temps périscolaire, qui est beaucoup plus vaste.

L'objectif des PEdT est de développer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducatives des différents temps de la journée, de la semaine et de l'année de l'enfant et/ou du jeune.

### **Votre PEdT concerne en 2022 : cocher autant de cases que vous le souhaitez**

<b><u>Territoire avec école sur 4,5 jours</u></b>	<b><u>Territoire avec école sur 4 jours</u></b>
<input type="checkbox"/> le temps des NAP	<input type="checkbox"/> le temps des NAP
<input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe
<input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne
<input checked="" type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi
<input checked="" type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi pause méridienne	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi matin
<input checked="" type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi après-midi	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi pause méridienne
<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi après-midi
<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire	<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire
<input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire	<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire
<input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire (vacances)	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire
<input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel : .....	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du mercredi
.....	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du samedi et des vacances
.....	<input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel : .....
.....	.....
.....	.....

### **Par rapport au précédent PEdT, y a-t-il des modifications du périmètre temporel de votre PEdT ?**

oui  non

## II. Eléments de diagnostic du PEdT

**Si vous avez mené une évaluation de votre précédent PEdT, merci de l'annexer au présent document et de vous rendre directement à la partie C du présent chapitre.**

### **A. Synthèse de l'état des lieux/diagnostic de votre PEdT :**

**Annexe 2 : Synthèse du PEdT**

**Annexe 3 : Synthèse des questionnaires à destination des enfants, familles, associations et partenaires éducatifs (enseignants, animateurs et ATSEM).**

**Annexe 4 : Mise en place d'une méthodologie**

Quels sont les points forts / avancées remarquables de votre PEdT précédent (2018-2022) ?

-A l'occasion de l'ouverture d'une école maternelle, le PEdT a permis la mise en place d'un référentiel de responsabilité pour les transitions de la journée des enfants. Le travail a été réalisé avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Ce travail a également été réalisé pour l'école élémentaire. Un nouveau fonctionnement a été défini avec par exemple la mutualisation des locaux.

-Le maintien du CLAS avec le soutien de la médiathèque dans le cadre du volet Culturel. La médiathèque accompagne les animateurs du CLAS grâce aux nombreuses ressources dont elle dispose. Les séances se déroulent à la médiathèque.

-Organiser les transitions petite enfance, maternelle, élémentaire et collège. Diverses actions ont été menées pour consolider les projets dit « Passerelles » afin de favoriser l'arrivée des enfants dans un nouveau cycle. Plusieurs dispositifs sont mis en place : visites des locaux, des séjours avec nuitées, ateliers communs entre cycles, des olympiades etc.

-Le volet parentalité a été développé par le biais de diverses conférences et le maintien du dispositif du CLAS.

-Le développement d'une sensibilisation et une éducation à la nutrition en lien avec la politique de la ville. Plusieurs actions ont été mises en place : (mise en place d'un salad'bar, table de tri, compost, ateliers culinaires, commissions menus avec les enfants, jardinage, découvertes de produits régionaux etc).

-Développer les actions culturelles afin de rendre intelligible la complexité du monde par la construction de parcours culturels et variés (exemples : intervenants culturels, participation à des prix littéraires, séjours en immersions etc).

-Faire fédérer les associations du territoire gratuitement sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires afin de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités (exemples : basket, modélisme, pétanque, tennis, yoga, prévention routière etc).

-Mise en place d'une gouvernance favorisant la cohérence des actions éducatives et le développement des partenariats. Un calendrier annuel des comités de pilotage a été défini, avec la mise en place d'outils commun (modèle de fiche action et modèle de compte rendu).

Annexe 2 : synthèse du PEDT 2018/22



Quelles sont les zones d'amélioration de votre PEdT ? Ou les domaines ou les axes principaux à travailler de 2022 à 2025 ?

**La crise sanitaire en lien avec la Covid-19 a fortement perturbé les dispositifs en lien avec le PEdT. Certaines des actions n'ont pas pu être mises en place sur 2020 et 2021.**

**Développer le partenariat entre les différents acteurs et renforcer ceux déjà existants (suite à la réponse des questionnaires).**

**Déployer un volet sur la parentalité.**

**Pérenniser l'offre culturelle et sportive (demande forte de la part des acteurs).**

**Renforcer les actions en lien avec le développement durable et la citoyenneté.**

### **B (si concerné) Evaluation du Plan mercredi 2018-2022 :**

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, a facilité l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant :

- une clarification du périmètre des accueils :
  - périscolaire : les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.
  - extrascolaire : les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.
- un assouplissement des taux d'encadrement : les taux d'encadrement sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil et la prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEdT.

Pour conclure un Plan mercredi, la collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Plus d'informations sur le plan mercredi : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

## 1. Porteurs du projet

<b>RESPONSABLE DU PLAN MERCREDI 2018-2022<sup>1</sup></b>	
Collectivité porteuse du plan mercredi (commune ou EPCI)	<b>Commune de Castelmaurou</b>
Nom Prénom	<b>Madame Michèle Erisay</b>
Fonction	<b>Adjointe à l'enfance, jeunesse et lien intergénérationnel</b>
Adresse postale	<b>31180 Castelmaurou</b>
Téléphone	<b>05.61.37.88.29 06.52.04.23.59</b>
Adresse électronique individuelle	<b>michele.erisay@mairie-castelmaurou.fr</b>

## 2. Organisation et moyens mis en œuvre dans le Plan mercredi 2018-2022

Liste des accueils de loisirs concernés par le Plan mercredi 2018-2022

Accueils de loisirs maternels	
Accueils de loisirs élémentaires	
Accueils de loisirs mixtes	<b>X</b>

Période d'ouverture des accueils de loisirs sur le temps périscolaire du mercredi (cochez la bonne case)

Mercredi matin	<b>Mercredi après-midi</b>	Mercredi journée
	X	

Nombre de places ouvertes au sein des accueils de le mercredi en 2018-2022

Enfants de moins de 6 ans (total par commune)	<b>56 places max utilisées</b>
Enfants de plus de 6 ans (total par commune)	<b>72 places max utilisées</b>

<sup>1</sup> Si le plan mercredi a été signé après 2018, veuillez préciser la date exacte de signature

**Les associations culturelles et sportives.**

Types de locaux utilisés lors des activités mises en place dans le cadre du Plan mercredi (salle de classe, bibliothèque, salle informatique...) en 2018-2022 ?

**Les structures et les espaces sportifs, la médiathèque, les aires de jeux les locaux scolaires mutualisés avec l'ALAE.**

Avez-vous bénéficié de la bonification de la Pso Alsh (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) portant le financement de la Caf de 0,46€ de l'heure par enfant à 1€ de l'heure par enfant ?

oui  non

Votre collectivité a-t-elle bénéficié des aides de la Caf mises en œuvre dans le cadre du plan de relance en 2020 ?

oui  non

- L'aide nationale à l'investissement en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

oui  non

- Majoration de la bonification Plan mercredi dans les territoires prioritaires

oui  non

- L'aide à l'ingénierie pour soutenir les collectivités dans la signature de nouveaux Plan mercredi

oui  non

Votre collectivité a-t-elle bénéficié des aides apportées par les appels à projet Plan mercredi en 2019 et 2021 ?

oui  non

### 3. Activités mises en œuvre en 2018-2022 répondant aux 4 axes la charte qualité Plan mercredi

Rappel :

Pour les élèves de l'école maternelle, le Plan mercredi doit préserver le temps calme dont ils ont besoin ;

Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Axes de la charte qualité Plan mercredi	Activités et projets mis en œuvre entre 2018 et 2022	Intervenants	Effets attendus	Effets constatés
Axe 1 – Développement de la complémentarité éducative <a href="#">Lien vers la fiche conseil</a>	-Activités culturelles : décorations des locaux, réalisation d'œuvres collectives -Théâtre et court métrage -Activités en lien avec le tri et le recyclage	-CCCB -Cinéma de la commune	-Permettre aux enfants de s'approprier des locaux, -S'sensibiliser les enfants au tri et au recyclage, -Favoriser l'ouverture culturelle	-Les enfants sont toujours demandeurs et sont force de proposition pour faire de nouveaux décors pour les lieux qu'ils occupent
Axe 2 – Inclusion et accessibilité de tous les publics <a href="#">Lien vers la fiche conseil</a>	-Activités sportives : olympiade, tournoi, sports innovants	-Educateurs sportifs	-Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités physiques	-Les enfants ont pu pratiquer un sport tout en s'amusant. Les enfants ne trouvent pas toujours l'équilibre entre entraide et la compétition
Axe 3 – Inscription du projet sur le territoire, développement de partenariats <a href="#">Lien vers la fiche conseil</a>	-Grands jeux : chasse aux trésors, balade sur le territoire	-Parents d'élèves	-Permettre aux enfants de découvrir le territoire	-Les enfants connaissent bien le territoire (commune)
Axe 4 – Développement d'activités éducatives de qualité <a href="#">Lien vers la fiche conseil</a>	-Activités culinaires -Activités de jardinage -Actions citoyennes	-Chef cuisinier du restaurant scolaire -Services techniques de la commune spécialisés dans les espaces verts	-Sensibiliser les enfants à l'entraide, l'écoute et au respect d'autrui	-Les enfants sont en demande de participer à ce type d'activités accompagnées d'acteurs du quotidien

### III. Objectifs du PEdT 2022-2025 :

Les précédentes générations de PEdT (2015-2018 et 2018-2021) reposaient sur des projets incluant un très grand nombre d'objectifs et d'actions. Cette richesse des actions incluses dans le projet a rendu complexes le pilotage du projet et son évaluation.

Il est à présent conseillé aux élus et aux techniciens qui coordonnent les PEdT de cibler davantage les objectifs et les actions. Ce ciblage pourrait par exemple reposer sur cinq points :

1. limiter le nombre d'objectifs et actions (pour faciliter le pilotage et l'évaluation)
2. choisir des objectifs et actions qui répondent réellement à des besoins/problématiques constatés sur le terrain (renforcer la pertinence du projet et sa cohérence, éviter de lister toutes les actions éducatives du territoire)
3. faire en sorte que tous les acteurs éducatifs impliqués se sentent concernés par l'un ou l'autre des objectifs (le cas échéant, ne pas hésiter à choisir un objectif qui porte sur le partenariat entre les acteurs éducatifs ou sur les modalités de gouvernance du PEdT...)
4. prévoir les modalités d'évaluation (critères et indicateurs) du projet dès la phase d'écriture du projet (cela permet de se mettre d'accord sur le projet et de vérifier que le projet est réalisable)
5. évaluer tout au long du projet (inclure un court temps d'évaluation lors de chaque réunion du comité de pilotage : cela permet un réel pilotage du projet au fur et à mesure du déroulement de celui-ci)

#### A. Une référence commune : le socle commun de connaissances de compétences et de culture :

Pour permettre un dialogue plus structuré entre le temps scolaire et le hors temps scolaire, il peut être pertinent d'utiliser le même référent. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture peut être cet outil commun.

Pour de plus amples informations : <http://eduscol.education.fr/cid86943/le-socle-commun.html>

Qu'est-ce que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ?

Le socle commun vise à :

- ouvrir à la connaissance, former le jugement et le sens critique,
- fournir une éducation générale ouverte et commune à tous, fondée sur des valeurs permettant de vivre dans une société tolérante,
- favoriser le développement de la personne, en adéquation avec le monde environnant,
- développer les capacités de compréhension, de création, d'imagination et d'action,
- accompagner et favoriser le développement physique de l'élève,
- donner à chaque jeune les moyens de s'engager dans des activités scolaires, mais aussi de conquérir son autonomie et d'exercer progressivement son statut de citoyen responsable.

Source : *service-public.fr*

Les programmes scolaires, de 6 à 16 ans, s'appuient sur le socle commun. Ce socle est adapté à l'éducation formelle (école, etc.), mais également à l'éducation non-formelle (accueils périscolaires, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, associations d'éducation populaire, associations socioculturelles, artistiques, sportives, etc.).

#### LES CINQ DOMAINES DU SOCLE COMMUN

##### CODE DE L'EDUCATION

« Art. D. 122 1. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

- 1° les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;
- 2° les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens

d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

- 3° la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;
- 4° les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;
- 5° les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

## **B. Lien avec les projets d'école :**

### **Avez-vous eu connaissance du ou des projets d'école?**

oui  non  ne sait pas

Si non, pour quelles raisons ?

**Oui, il est important de préciser que les futurs projets d'école n'ont pas encore été écrits (2023).**

### **Existe-t-il des articulations entre le projet d'école et le PEdT ?**

oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

**Les futurs projets d'école n'ont pas encore été écrits (2023). Le nouveau PEdT s'appuie également sur le projet d'école actuel.**

**Des axes définis lors de l'atelier du 19/05/2022 seront exploités dans les nouveaux projets d'école.**

**Exemple : promouvoir le développement durable et la citoyenneté.**

### **Existe-t-il des articulations entre le projet d'école et les projets pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires (ALAE) ?**

oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

**Les accueils de loisirs sont délégués à l'association LéoLagrange dans le cadre d'un marché public avec un cahier des charges précis sur les attentes de la collectivité. Ce dernier s'appuie notamment sur un projet pédagogique propre à la structure en lien avec les PEdT.**

### **Existe-t-il des articulations entre le projet d'école et les projets/parcours/activités périscolaires NAP (hors ALAE) ?**

oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

**Le nouveau PEdT s'appuie sur les projets d'école en cours : la formation de la personne et du citoyen, les représentations du monde et de l'activité humaine.**

### **Le choix d'organisation des APC a-t-il fait l'objet d'une concertation entre les acteurs éducatifs ?**

oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si non, pour quelles raisons ?

**L'horaire a été choisi par les enseignants.**

### **C. Tableau de synthèse du projet : (à compléter en concertation avec les membres du comité de pilotage)**

Pour compléter ce tableau, il est utile de : - se référer à l'auto-évaluation que vous avez éventuellement menée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022  
- s'appuyer sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Lorsque l'un des objectifs choisis est centré sur le partenariat des acteurs éducatifs plutôt que sur les apprentissages des enfants, il n'est pas nécessaire de compléter la première colonne.

<b>Domaines du socle commun</b>	<b>Constats en 2022</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Mise en œuvre : propositions d'actions</b>	<b>Effets concrets prévus en 2025 (en réponse aux constats de la colonne « constats en 2022 »)</b>
<p>Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles</p>	<p>Retours des questionnaires adressés aux familles, aux enfants, aux personnels éducatifs et aux associations. Définition des besoins et des ressources du territoire.</p>	<p>La citoyenneté : « s'ouvrir, partager, échanger, débattre pour le bien vivre ensemble avec les différences de chacun. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Initiation aux premiers secours.</li> <li>-Sensibilisation à la sécurité routière.</li> <li>-Organiser des débats thématiques sur les questions de la citoyenneté.</li> <li>-Former et mettre en place des médiateurs pour la gestion des conflits entre élèves.</li> <li>-Développer des temps parents-enfants-partenaires éducatifs.</li> <li>Organiser des journées à thèmes sur : le handicap, la différence, les liens intergénérationnels, le genre, les dangers du numérique, le devoir de mémoire etc.</li> <li>-Mettre en place des actions sur la parentalité : accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs ou aux études dirigées.</li> <li>-Apprentissage de la vie démocratique (CMJ)</li> <li>-Faire un journal</li> <li>-Développer des actions de solidarité (exemples : réparation d'objets recyclés, réparation de vêtements)</li> <li>-Organiser des tutorats</li> <li>Journée découvertes des métiers</li> </ul>	<p>Pour chaque action, il sera défini un degré de réalisation, d'évaluation, définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.</p>
<p>Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen</p>	<p>Retours des questionnaires adressés aux familles, aux enfants, aux personnels éducatifs et aux associations. Définition des besoins et des ressources du territoire.</p>	<p>A la découverte de nouveaux sports : « découvrir, partager, jouer, en route vers les J.O ». »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Organiser des tournois sportifs</li> <li>-Faire découvrir des sports adaptés</li> <li>-Apprentissage de la natation</li> <li>-Découvrir des activités sportives</li> </ul>	<p>Pour chaque action, il sera défini un degré de réalisation, d'évaluation, définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs</p>

<b>Domaines du socle commun</b>	<b>Constats en 2022</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Mise en œuvre : propositions d'actions</b>	<b>Effets concrets prévus en 2025 (en réponse aux constats de la colonne « constats en 2022 »)</b>
<p>Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen</p> <p>Domaine 5 : les représentations du monde et de l'activité humaine</p>	<p>Retours des questionnaires adressés aux familles, aux enfants, aux personnels éducatifs et aux associations. Définition des besoins et des ressources du territoire.</p>	<p>Promouvoir le développement durable : « connaître son environnement, s'approprier, faire vivre, respecter. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibilisation aux gestes écocitoyens (tri sélectif, ramassage des déchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, mise en place et utilisation d'un compost etc).</li> <li>-Faire du jardinage,</li> <li>-Organiser des balades dans le village pour connaître la faune et la flore</li> <li>-Sensibiliser à la biodiversité (faune et flore)</li> <li>-Faire du camping</li> </ul>	<p>Pour chaque action, il sera défini un degré de réalisation, d'évaluation, définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs</p>
<p>Domaine 5 : les représentations du monde et de l'activité humaine</p>	<p>Retours des questionnaires adressés aux familles, aux enfants, aux personnels éducatifs et aux associations. Définition des besoins et des ressources du territoire.</p>	<p>Activités culturelles, artistiques ou de loisirs créatifs : « rencontrer, créer et exposer, jouer, découvrir, apprendre implicitement au contact des arts ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer les activités de loisirs créatifs (poterie, couture, fimo, bricolage, cuisine, peinture, jeux etc).</li> <li>-Réalisation d'un œuvre collective (Land art, fresque etc)</li> <li>-Développer les pratiques artistiques (théâtre, cirque, atelier BD, photos, instruments de musique, chant chorale etc).</li> <li>-Développer l'appétence à la lecture</li> <li>-Mise en place d'un PEAC (parcours d'éducation artistique et culturel)</li> <li>-Découverte des différentes cultures et de langues étrangères</li> </ul>	<p>Pour chaque action, il sera défini un degré de réalisation, d'évaluation, définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs</p>



## **D. (option) Mise en œuvre d'un Plan mercredi en 2022-2025**

Si vous souhaitez mettre en œuvre un Plan mercredi en 2022-2025 et ainsi bénéficier du label « Plan mercredi », veuillez remplir les informations suivantes.

Plus d'informations : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

### **1. Porteurs du projet**

<b>RESPONSABLE DU PLAN MERCREDI 2022-2025</b>	
Collectivité porteuse du plan mercredi (commune ou EPCI)	
Nom Prénom	<b>Madame Michèle Erisay</b>
Fonction	<b>Adjointe à l'enfance, jeunesse et lien intergénérationnel</b>
Adresse postale	<b>31180 Castelmaurou</b>
Téléphone	<b>05.61.37.88.29 06.52.04.23.59</b>
Adresse électronique individuelle	<b>michele.erisay@mairie-castelmaurou.fr</b>

### **2. Organisation du Plan mercredi 2022-2025**

Liste des accueils de loisirs concernés par le Plan mercredi 2022-2025

Accueils de loisirs maternels	
Accueils de loisirs élémentaires	
Accueils de loisirs mixtes	<b>X</b>

Période d'ouverture des accueils de loisirs sur le temps périscolaire du mercredi (cochez la bonne case)

Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
	<b>De 14h à 18h30</b>	

Nombre de places ouvertes le mercredi dans les accueils de loisirs en 2022

Enfants de moins de 6 ans (total par commune)	56 places max utilisées
Enfants de plus de 6 ans (total par commune)	72 places max utilisées

Partenaires impliqués dans le Plan mercredi 2022-2025

**Les associations culturelles et sportives.**

Types de locaux utilisés lors des activités mises en place dans le cadre du Plan mercredi (salle de classe, bibliothèque, salle informatique...) en 2022-2025 ?

**Les structures et les espaces sportifs, la médiathèque, les aires de jeux les locaux scolaires mutualisés avec l'ALAE.**

### 3. Projets mis en œuvre en 2022-2025 répondant aux 4 axes la charte qualité Plan mercredi

Rappel :

Pour les élèves de l'école maternelle, le Plan mercredi doit préserver le temps calme dont ils ont besoin ;

Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants en situation de handicap.

<b>Axes de la charte qualité Plan mercredi</b>	<b>Activités et projets mis en œuvre en 2022-2025</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Effets attendus (indicateurs d'évaluation)</b>
<p>Axe 1 – Développement de la complémentarité éducative <a href="#">Lien vers la fiche conseil</a></p>	<p>Mise en place de temps de concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative Mise en place de règles de vie communes ALAE/école Mise en place de projets communs à plusieurs acteurs éducatifs</p>	<p>Service enfance Services techniques Equipes enseignantes Médiathèque l'Alpha B Cinéma associatif le Méliès Association des parents d'élèves Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) Associations sportives et culturelles de la commune</p>	<p>Amélioration de la communication entre les différents acteurs éducatifs Hausse du nombre de projets collaboratifs réalisés Continuité éducative davantage constatée par les parents et par la communauté éducative en général Implication de davantage d'acteurs dans les différentes instances de concertation locale</p>
<p>Axe 2 – Inclusion et accessibilité de tous les publics <a href="#">Lien vers la fiche conseil</a></p>	<p>Adaptation des locaux aux particularités des publics à besoins spécifiques Formation des équipes pédagogiques à l'accueil des publics à besoins spécifiques Actions de sensibilisation à l'inclusion et au respect de la différence (découverte des sports adaptés, olympiades et tournois inclusifs, journée à thème sur les troubles DYS ou sur les formes de handicap invisibles...)</p>	<p>Service enfance Services techniques Equipes enseignantes Association des parents d'élèves Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) Associations sportives et culturelles de la commune Service pour l'Inclusion en Accueil Collectif de Mineurs (SIAM) de la Haute Garonne Formateurs et intervenants spécialisés</p>	<p>Accès facilité à toutes les structures éducatives pour tous les publics Baisse des représentations et des situations d'exclusion des personnes ayant des besoins spécifiques Meilleure réussite éducative des enfants à besoins particuliers</p>

<p>Axe 3 – Inscription du projet sur le territoire, développement de partenariats</p> <p><a href="#">Lien vers la fiche conseil</a></p>	<p>Mise en place de temps de concertation avec les différents acteurs du territoire</p> <p>Mobilisation des différents acteurs (impliqués dans le PEDT ou non) en fonction des besoins du projet à développer</p> <p>Mise en place d'évènements festifs et/ou culturels et/ou sportifs impliquant au moins deux partenaires</p> <p>Projet de réaménagements des BCD des écoles (partenariat ALAE et Médiathèque)</p>	<p>Service enfance</p> <p>Services techniques</p> <p>Equipes enseignantes</p> <p>Médiathèque l'Alpha B</p> <p>Cinéma associatif le Méliès</p> <p>Association des parents d'élèves</p> <p>Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB)</p> <p>Associations sportives et culturelles de la commune</p>	<p>Implication de davantage d'acteurs dans les différentes instances de concertation</p> <p>Meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs par les enfants</p> <p>Augmentation du tissu associatif local</p> <p>Hausse du nombre de projets collaboratifs réalisés</p>
<p>Axe 4 – Développement d'activités éducatives de qualité</p> <p><a href="#">Lien vers la fiche conseil</a></p>	<p>Mise en place de projets pédagogiques visant des objectifs ambitieux</p> <p>Accompagnement des équipes, pérennisation des postes et formation</p> <p>Mise en place d'actions et de projets variés porteurs de sens pour la communauté éducative</p>	<p>Service enfance</p> <p>Equipes enseignantes</p> <p>Association des parents d'élèves</p> <p>Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB)</p> <p>Associations sportives et culturelles de la commune</p> <p>Formateurs et intervenants spécialisés</p>	<p>Augmentation du nombre d'actions et de projets visant et atteignant des objectifs ambitieux</p> <p>Retours positifs des enfants au sujet des activités éducatives proposées (par exemple, souhait de pérenniser certaines actions ou projets)</p>

## IV. Gouvernance : Le comité de pilotage et les instances de concertation autour du PEdT

### 1. Le comité de pilotage du PEdT

Au regard de votre précédent PEdT, avez-vous des idées/propositions pour rendre la gouvernance de votre PEdT 2022-2025 plus efficiente ?

oui  non

Si oui, quelles sont-elles ?

La mise en œuvre des actions du PEdT repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation de celui-ci.

Dès la phase de l'évaluation, l'ensemble des acteurs ont été mobilisés via des questionnaires à destination des enfants, des parents, de la communauté éducative et des associations. Le bilan a été présenté à tous les adultes souhaitant être associés. Les quatre grands axes ont été définis en ateliers partagés (annexe 4).

Cette coopération entre acteurs est organisée dans le cadre d'une gouvernance mise en place pour le suivi du PEDT favorisant la coopération entre les acteurs et la bonne articulation (complémentarité et cohérence) entre les actions éducatives.

La gouvernance du PEDT reposera sur :

- une coordination générale assurée par un élu et un agent territorial ;
- la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) élargi réunissant l'ensemble de la communauté éducative en charge du suivi du PEdT (élus, services communaux, enseignants, parents, secteur associatif, partenaires institutionnels) afin d'échanger sur la mise en œuvre du dispositif et d'évaluer de manière continue sa mise en œuvre ;
- la mise en place d'au moins deux coordinateurs par axe du PEdT (nouveau) dont nous rechercherons la complémentarité (un membre associatif / 1 membre de la communauté éducative);
- le principe qu'une action du PEdT doit être portée a minima par deux acteurs éducatifs (...) afin de favoriser la coopération des acteurs ;
- le volontarisme des acteurs éducatifs pour mettre en œuvre les actions ;
- une fiche action permettant aux acteurs de définir en amont des actions le public cible, les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs d'évaluation...;

### Quels seront les membres de droit du comité de pilotage ?

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire  | <input checked="" type="checkbox"/> Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres élus  | <input type="checkbox"/> Secrétaire de mairie   |
| <input checked="" type="checkbox"/> DGS ou DGA   |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Parents  | <input checked="" type="checkbox"/> Enfants et jeunes                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeur d'école  | <input checked="" type="checkbox"/> Enseignants   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeur ALAE   | <input checked="" type="checkbox"/> animateurs ALAE                                       |
| <input type="checkbox"/> Responsable de garderie   | <input checked="" type="checkbox"/> ATSEM   |
| <input type="checkbox"/> Personnels de restauration  | <input type="checkbox"/> Personnels d'entretien   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeur de l'ALSH  | <input checked="" type="checkbox"/> animateurs ALSH                                       |
| <input type="checkbox"/> Responsable petite enfance (Crèche, relais assistantes maternelles, etc.)                         |   |
| <input type="checkbox"/> Principal du collège  | <input type="checkbox"/> Professeurs du collège ou CPE                                    |
| <input type="checkbox"/> Proviseur du lycée  | <input type="checkbox"/> Professeurs du lycée ou CPE                                      |
| <input type="checkbox"/> Responsable de l'espace jeunes  | <input type="checkbox"/> Educateurs Spécialisés   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Coordonnateur du CLAS  | <input type="checkbox"/> Intervenants du CLAS   |
| <input type="checkbox"/> Coordonnateur de réussite éducative   |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Associations sportives   | <input checked="" type="checkbox"/> Associations socioculturelles                         |
| <input type="checkbox"/> Club des aînés (ou équivalent)  | <input checked="" type="checkbox"/> Autres associations                                   |
| <input type="checkbox"/> Intervenants ponctuels (en périscolaire ou extrascolaire) rémunérés hors associations             |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Intervenants ponctuels (en périscolaire ou extrascolaire) bénévoles à titre individuel |   |
| <input type="checkbox"/> CCAS  | <input type="checkbox"/> Centre social  |
| <input type="checkbox"/> Responsable services techniques   | <input checked="" type="checkbox"/> Responsable de bibliothèque ou médiathèque            |
| <input type="checkbox"/> Médiateur   | <input type="checkbox"/> Police municipale  |
| <input checked="" type="checkbox"/> CAF de Haute-Garonne   | <input checked="" type="checkbox"/> SDJES de Haute-Garonne (ex DDCS)                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale                                 |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Délégué Départemental de l'Education Nationale   |   |
| <input type="checkbox"/> autres :  |   |

### Combien de fois se réunira le comité de pilotage, de façon formelle ?

- une fois par an       deux fois par an       trois fois par an  
 une fois en trois ans       deux fois en trois ans  
 autres : **trois fois par an a minima**

### Qui déterminera l'ordre du jour du comité de pilotage ? (cochez une case, ou plusieurs cases si décision collective)

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire  | <input checked="" type="checkbox"/> Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires |   |
| <input type="checkbox"/> Autres élus   | <input type="checkbox"/> DGS ou DGA   |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Technicien qui coordonne le PEdT               | <input type="checkbox"/> Directeur de l'école   | <input type="checkbox"/> Directeur de l'ALAE  |
| <input type="checkbox"/> Parents d'élèves  | <input type="checkbox"/> Responsable garderie   | <input type="checkbox"/> Secrétaire de Mairie |
| <input checked="" type="checkbox"/> autres : <b>Coordinateurs des axes du PEDT</b> |   |   |

Qui prendra les décisions finales du comité de pilotage ? (cochez une case, ou plusieurs cases si décision collective)

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire                            | <input checked="" type="checkbox"/> Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres élus                      | <input checked="" type="checkbox"/> DGS ou DGA  |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Technicien qui coordonne le PEdT | <input checked="" type="checkbox"/> Directeur de l'école                                  | <input checked="" type="checkbox"/> Directeur de l'ALAE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Parents d'élèves                 | <input type="checkbox"/> Responsable garderie   | <input type="checkbox"/> Secrétaire de Mairie           |
| <input type="checkbox"/> autres :                                    |   |   |

Le comité de pilotage fera-il l'objet de comptes-rendus ?  oui  non

Mettez-vous en œuvre une ou des sous-commissions du comité de pilotage ?  oui  non

Des groupes de travail seront organisés pour chacun des axes.

## 2. Les autres instances de concertation :

Existe-t-il une CTG (Convention Territoriale Globale – signée avec la CAF) sur votre territoire ?

- oui  non (CTG en cours)

Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage de la CTG et celui du PEdT ?

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

Existe-t-il un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – signé avec la CAF, l'Education Nationale et le Conseil Départemental) sur le même territoire que le PEdT ?

- oui  non

Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage du CLAS et celui du PEdT ?

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

Le CLAS est une action du PEdT. Le référent CLAS est membre du COPIL PEdT. L'activité du CLAS sera à l'ordre du jour du COPIL .

Existe-t-il des articulations entre le(s) conseil(s) d'école et le comité de pilotage du PEdT ?

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non

Si oui, quelles sont-elles ?

Les directrices des écoles sont membre du COPIL PEdT. Des enseignants peuvent intégrer le COPIL.

Existe-t-il un Contrat Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISP) sur votre territoire ?

- oui  non

**Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage du CLSPD et celui du PEdT ?**

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

**Si oui, quelles sont-elles ?**

**Existe-t-il une instance de veille éducative sur votre territoire ?**

oui       non

**Des articulations existent-elles entre cette instance de veille éducative et le comité de pilotage du PEdT ?**

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

**Si oui, quelles sont-elles ?**

**Existe-t-il un Contrat de Ville sur le même territoire que le PEdT ?**

oui       non

**Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage du Contrat de Ville et celui du PEdT ?**

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

**Si oui, quelles sont-elles ?**

**Existe-t-il un Conseil Municipal d'Enfants ou de Jeunes (CME/CMJ) sur le même territoire que le PEdT ?**

oui       non

**Des articulations existent-elles entre le CME/CMJ et le comité de pilotage du PEdT ?**

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

**Si oui, quelles sont-elles ?**

**Le CMJ est une action du PEdT. Son fonctionnement sera à l'ordre du jour du COPIL.  
Des enfants pourraient être invités.**

**Fait à : Castelmaurou**

**En date du : 17 juin 2022**

**Cachet et signature de madame la maire :**

**Madame La Maire,  
Diane ESQUERRE**

